

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 27/09/2016	Délibération n° 2016/22 – p1/2
Objet : Liquidation et mandatement des dépenses 2017	
Nomenclature de télétransmission : 7.1. Décision budgétaire	

Nombre de membres L'an deux mille seize,
En exercice : 34 le vingt sept septembre à vingt heures,
Présents : 19
Votants : 26 Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, dûment
Procurations : 7 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au quatre-vingt-douze boulevard de la Marne,
sous la présidence de Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint de Saint-Maurice et Président
du Syndicat.

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Comité du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne en exercice,

Sont présents :

Richard DELLA MUSSIA, Joël PESSAQUE, Emile JOSSELINE, Muguet NGOMBE, Sylvain AUBERT, Stéphane CHAULIEU, Philippe FRANCINI, Philippe FISCHER, Régine LANGLOIS, Pierre BORNE, Georgette REGNAULT, Corinne POIGNANT, Pierre JUNILLON, Carole DRAI, Alain GUETROT, Jean-Daniel AMSLER, Anne-Marie BOURDINAUD, Christian FOSSOYEUX, Michel CLERGEOT

Sont représentés :

Marie CURIE a donné pouvoir à Jean-Daniel AMSLER
Evelyne BAUMONT a donné pouvoir à Anne-Marie BOURDINAUD
Jean-Raphaël SESSA a donné pouvoir à Muguet NGOMBE
Gilles MATHIEU a donné pouvoir à Pierre JUNILLON
Christophe IPPOLITO a donné pouvoir à Carole DRAI
Vincent DELHOMME a donné pouvoir à Alain GUETROT
Claudia MARSIGLIO a donné pouvoir à Michel CLERGEOT

Sont absents excusés :

Marie CURIE, Evelyne BAUMONT, Jacques DRIESCH, Stephan SILVESTRE, Francis SELLAM, Jean-Raphaël SESSA, Romain BLONDEL, Florence TORRECILLA, Christophe IPPOLITO, Philippe SAJHAU, Gilles MATHIEU, Henri PETTENI, Vincent DELHOMME, Isabelle LAFON, Claudia MARSIGLIO

Alain GUETROT, Président, expose au comité ce qui suit :

Le budget 2017 ne devant pas être adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, il convient d'autoriser la liquidation et le mandatement des dépenses dans les limites prévues par les textes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget pour l'exercice 2016,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le budget 2017 ne sera pas adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : autorise la mise en recouvrement des recettes et l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (2016).

Article 2 : autorise le mandatement des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2017.

Article 3 : autorise, jusqu'à l'adoption du budget 2017, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Séance du 27/09/2016	Délibération n° 2016/22 – p2/2
Objet : Liquidation et mandatement des dépenses 2017	
Nomenclature de télétransmission : 7.1. Décision budgétaire	

Chapitre	Imputations	Budget 2016 (=BP + DM + BS)	Autorisation 2017
20	2051	989.656,46 €	247.414,15 €
21	2135	80.000,00 €	20.000,00 €
	2182	25.000,00 €	6.250,00 €
	2183	170.874,56 €	42.718,65 €
	2184	8.000,00 €	2.000,00 €
	2188	2.000,00 €	500,00 €

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Fait à La Varenne, le 27/09/2016

Le Président
Alain GUETROT

